

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève – section Eaux-Vives (création d'une zone de développement 2 à l'avenue Rosemont) (11290)

du 28 août 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29877-202, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 5 août 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève – section Eaux-Vives (création d'une zone de développement 2 à l'avenue Rosemont), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 2, créée par la présente loi.

Art. 3 Relogement

¹ Les autorités veillent à rechercher des solutions adéquates pour reloger les artisans et les commerçants situés sur le périmètre déclassé par la présente loi, dans la mesure du possible sur le site.

² L'alinéa 1 ne confère aucun droit aux artisans, commerçants et autres particuliers.

Art. 4 Oppositions

L'opposition à la modification des limites de zones formée par M^{me} Brigitte Chevallier, représentée par son avocat, M^c François Bolsterli, est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29877-202 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

GENÈVE - EAUX-VIVES

Feuilles Cadastres N^{os} : 24 et 26

Parcelles N^{os} : 750, 755, 756, 757, 759, 761,
855, 861, 862, 863, 1504, 1505,
1510, 1511, 1514, 1515, 1710,
1831, 1832, 1833, 1834, 1925,
1926, 1927, 1928, 1929, 1930,
2016, 2229, dp3017, dp3018,
et pour partie, 2015 et dp3016

Modification des limites de zones

Avenue Rosemont



Zone de développement 2
DS OPB III



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle	1 / 2500	Date	05.08.2011
		Dessin	FaD
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
22 - 21 - 030 / 041 / 042	GE - EV
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
202	
Archives Internes	Plan N°
	29877
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

